

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2006 B 00858
Numéro SIREN : 491 408 183
Nom ou dénomination : @2C ENTREPRISES

Ce dépôt a été enregistré le 15/01/2020 sous le numéro de dépôt 903

Greffe du tribunal de commerce d'Avignon



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 15/01/2020

Numéro de dépôt : 2020/903

Type d'acte : Ordonnance du président
Prorogation du délai de réunion de l'A.G. chargée d'approuver les comptes

Déposant :

Nom/dénomination : @2C ENTREPRISES

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

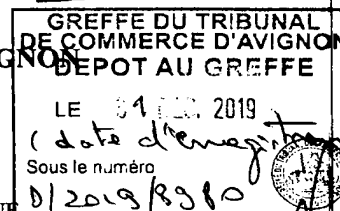
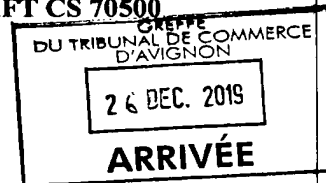
N° SIREN : 491 408 183

N° gestion : 2006 B 00858



@2C ENTREPRISES
Société à responsabilité limitée au capital de 600 000 euros
Siège social : 155 Rue Lawrence Durrell MFT CS 70500
84908 AVIGNON CDX 9
491408183 RCS AVIGNON

Requête
à Monsieur le Président
du Tribunal de commerce d'AVIGNON



Le soussigné

Bruno PERAZZO
demeurant 1945 Montée des Granets 84800 L ISLE SUR LA SORGUE

Agissant en qualité de gérant de la société @2C ENTREPRISES, société à responsabilité limitée au capital de 600 000 euros, ayant son siège social 155 Rue Lawrence Durrell MFT CS 70500, 84908 AVIGNON CDX 9, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 491408183 RCS AVIGNON,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société @2C ENTREPRISES a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 30 juin 2018.

Elle devrait donc, en application des articles L. 223-26 et L. 241-5 du Code de commerce, réunir son Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Cependant, en raison de difficultés rencontrées avec l'ancien gérant et associé Monsieur Franck MATIO et la société la MHG Entreprise associée, notamment concernant les potentielles malversations commises par ce dernier tant au niveau de la société que des clients, lesdits agissements ayant des répercussions directes sur nos comptes, le travail d'audit et de reconstitution que nous accomplissons étant très important, la Société n'a pu établir les comptes annuels pour qu'ils puissent être soumis à l'Assemblée Générale dans les délais légaux.

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de six mois lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2019.

Fait à AVIGNON CDX 9

Le 3/12/2019

Bruno PERAZZO
Gérant



2019/14492

ORDONNANCE

Nous, Gérard ARNAULT, président du tribunal de commerce d'Avignon, assisté du greffier,

Vu notamment l'article L. 223-26 du code de commerce,
Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Attendu que contrairement à ce qui est mentionné dans la requête, il ne saurait être fait application de l'article L. 241-5 du code de commerce dont la loi du 22 mars 2012 a fait disparaître toute référence à l'obtention par décision de justice de la prorogation du délai d'approbation des comptes annuels ;

Attendu, ceci étant exposé, qu'aux termes de l'article L. 223-26 du code de commerce le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels établis par les gérants, sont soumis à l'approbation des associés réunis en assemblée, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice ;

Attendu qu'il convient de rappeler, par ailleurs, qu'aux termes de l'article L. 232-13, alinéa 2, du code de commerce, applicable à toute société commerciale, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, impliquant ainsi que le délai au cours duquel la décision d'approbation des comptes doit être prise, ne saurait excéder neuf mois ;

Attendu, enfin, qu'il est constant que la requête tendant à obtenir une prorogation du délai d'approbation des comptes annuels doit être déposée avant l'expiration du délai légal fixé depuis la clôture de l'exercice ;

Attendu que la requête qui doit être, non pas seulement formée et transmise, mais présentée dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice, a été réceptionnée par le greffe de ce tribunal dans les délais requis, il convient d'y faire droit ;

Par ces motifs,

Autorisons la société @2C ENTREPRISES ayant son siège social situé 155 rue Lawrence Durrell, MFT CS 70500 à Avignon CEDEX 9 (84), immatriculée sous le n° 491 408 183 RCS AVIGNON, à bénéficier d'un délai supplémentaire jusqu'au 30 juin 2020 pour approuver ses comptes annuels, dans les conditions prévues par la loi,

Disons que la présente ordonnance sera communiquée par les soins du greffe par lettre simple à la requérante ou son représentant si elle en possède un,

Laissons à la charge de la société requérante les dépens de greffe taxés et liquidés à la somme de 33,20 € TTC,

Rendue en notre cabinet au Palais de Justice d'Avignon, le 31 DEC. 2019

Le greffier,
Max JOUVINEAU

Le président,
Gérard ARNAULT

1

expédition
arg/07/01/2020

Pour expédition certifiée conforme à l'original
Page 2/2

Arnaud GASQUE, commis-greffier assermenté

